



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-025****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU C.C.A.S, A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

**Affaire n°2024 -025**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU C.C.A.S, A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la ville,  
Considérant les orientations budgétaires 2024,  
Considérant les besoins de soutenir l'action du CCAS de Bras-Panon ;  
Considérant la nécessité de soutenir les actions associatives pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes de subventions au titre de l'exercice 2024.

Après examen et avis favorable de la commission sport, culture et enfance jeunesse le 04 mars 2024, et de la commission finances affaires générales, le 05 mars 2024, il est donc proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2024 :

- La somme de 2 000 000,00 d'euros au CCAS (article 657362)
- La somme de 100 000,00 euros à la caisse des écoles (article 657361)
- Les sommes correspondantes au sein de la colonne « Proposition de la commission » attribuées aux associations citées au sein des tableaux suivants, joints en annexe.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Attribue une subvention pour l'exercice 2024 au CCAS pour un montant de 2 000 000,00 d'euros ;***
- ***Attribue une subvention pour l'exercice 2024 à la caisse des écoles pour un montant de 100 000,00 euros ;***
- ***Attribue les subventions pour l'exercice 2024 aux associations, pour un montant total de 578 457,00 euros et telle que répartie dans les tableaux joints au présent rapport ;***
- ***M'autorise à signer l'ensemble des documents se rapprochant à ces subventions ;***
- ***Dit que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 de la Commune.***

*Le Maire,*

**Jeannick ATCHAPA**



*Le secrétaire de séance,*

**Mario EDMOND**



**CULTURE - ENFANCE JEUNESSE  
2024**

<b>CULTURE</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
AFAIR	500,00	5 000,00 €	500,00 €
APRAL	1 000,00	1 400,00	1 000,00 €
MILITAIRES DE RESERVE DE BRAS-PANON	4 500,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €
CLUB 3ème AGE AMITIE DE BRAS-PANON	5 000,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €
CLUB 3ème BONNE ENTENTE DE BRAS-PANON	5 000,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
DONN LA MAIN		2 000,00 €	1 000,00 €
D.L.M.C ET ARTISANAT	500,00 €	1 300,00 €	500,00 €
ELLES FIT	2 500,00 €	7 500,00	2 000,00 €
FABLAB DE L'EST H30	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €
GENERATION Z	3 000,00 €	8 300,00 €	3 000,00 €
LE PETIT CONSERVATOIRE DE L'EST	20 000,00 €	33 500,00 €	20 000,00 €
LES MOTS D'EST	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISIK ART EN CIEL		850,00 €	400,00 €
NOUT TOUT ENSAMB	1 500,00 €	3 075,00 €	1 000,00 €
NOUT ZANCET NOUT LUMIERE		1 500,00 €	1 500,00 €
PLAISIRS D'AIGUILLES	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
UHP	3 800,00 €	3 800,00 €	2 000,00 €
SURYA DANSE SCHOOL OF ARTS	1 000,00 €	1 200,00 €	500,00 €
VACOA TRADITION	500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
YOURTE LA VANILLE	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>71 300,00 €</b>	<b>122 925,00 €</b>	<b>63 400,00</b>

<b>ENFANCE / JEUNESSE</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
ASS. CLASS UDAF	1 257,00	1 257,00 €	1 257,00
ASS. DYSSEMBLABLE	8 000,00	9 000,00	7 000,00
KID LOISIRS		8 000,00	2 600,00
ASS. LA KAZ DES LOUPIOTS	20 500,00 €	22 000,00 €	20 500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>29 757,00 €</b>	<b>40 257,00 €</b>	<b>31 357,00</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>101 057,00</b>	<b>163 182,00</b>	<b>94 757,00</b>


**SPORT  
2024**

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
A2P	4 500,00	5 000,00	4 500,00
ACBP	6 000,00	6 000,00	6 000,00
AJS RDM	14 000,00	20 800,00	18 000,00
ALN VOLLEY	30 000,00	48 880,00	30 000,00
A R A D	3 000,00	8 000,00	2 000,00
ASE	500,00	2 600,00	500,00
ASPP	3 000,00	5 000,00	3 000,00
ASS SPORT. DU COL.	2 000,00	4 000,00	2 000,00
ASS SUP ST ETIENNE	600,00	5 000,00	600,00
BADMINTOM CLUB BP		5 000,00	1 000,00
BOXE OI	5 000,00	7 500,00	5 000,00
CASEC	28 000,00	28 000,00	28 000,00
CBBP	5 000,00	6 500,00	5 000,00
CHE	6 000,00	20 000,00	6 000,00
CLUB ALPIN PAN	1 700,00	2 000,00	1 500,00
CLUB BOULISTE VINCENDO	1 000,00	2 500,00	1 000,00
CLUB CANIN	3 700,00	7 788,00	2 500,00
CLUB TRIATHLON	4 000,00	7 000,00	3 000,00
CNP	11 000,00	15 000,00	11 000,00
JEUN SPORT GAULOISE	60 000,00	170 000,00	120 000,00
JSP	13 000,00	34 000,00	10 000,00
JUDO CLUB	2 500,00	5 000,00	3 500,00
KARATE SHOTO CLUB	14 000,00	18 000,00	14 000,00
KRAV MAGA	2 500,00	5 360,00	2 500,00
MX BRAS PANON	2 000,00	8 000,00	4 000,00
PHOENIX TAEKWONDO		1 000,00	1 000,00
ROYS DE L'EST	800,00	800,00	800,00
SHOTOKAN CLUB KARATE	1 000,00	1 000,00	800,00
TCHOUCKBALL	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TEAM FERRERE	4 000,00	15 000,00	9 000,00
TENNIS CLUB	11 000,00	13 000,00	11 000,00
UNSS DISTRICT EST	500,00	500,00	500,00
VCE	40 000,00	40 000,00	40 000,00
VELO SPORT PASSION	9 000,00	28 000,00	9 000,00
<b>TOTAL 2</b>	<b>290 300,00</b>	<b>547 228,00</b>	<b>357 700,00</b>



## FINANCES - AFFAIRES GENERALES

## FINANCES - AFFAIRES GENERALES

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ADP	32 000,00	32 000,00	32 000,00
AGIR POU NOUT NOUT	5 000,00	10 000,00	5 000,00
APMNEST	12 000,00	12 000,00	12 000,00
ASSOCIATION AGRICULTEUR DE BRAS PANON		5 100,00	2000
GIDON	5 000,00	5 000,00	5000
COSEM	70 000,00	81 450,00 €	70 000,00
<b>TOTAL 3</b>	<b>124 000,00</b>	<b>145 550,00</b>	<b>126 000,00</b>

CULTURE ENFANCE / JEUNESSE (TOTAL 1)	SPORT (TOTAL 2)	FINANCES AFFAIRES GENERALES (TOTAL 3)	TOTAL GENERAL
94757	357700	126000	578457,00

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-026**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	6	4	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 27 mars 2024

## Affaire n°2024-026

### BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau, en complément des aides existantes, depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2024, et proposant les critères suivants, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de 02 demandes de bourses.

Rappel des critères :

#### Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde,
- Jeux des îles de l'Océan Indien,
- Jeux Olympiques,
- Championnat DOM/TOM,
- Participation en équipe de France,
- Sélection de la Réunion.

#### Club d'affiliation :

- Etre licencié dans un club de Bras-Panon.

#### Les critères de ressources sont les suivants :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 € :  
Le montant proposé est de : 400.00 € ;
- Quotient familial supérieur à 600.00 € :  
Le montant proposé est de : 200.00 € ;
- Quotient familial supérieur à 1000.00 € :  
Le montant proposé est de : 100.00 €.

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club à l'extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette affaire le 04 mars 2024.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement sur les demandes de bourses présentées.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240327-2024026-DE

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-027**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS ET SOLUTIONS DE CYBERSECURITE ET DE CONFIANCE NUMERIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

**Affaire n°2024-027**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS ET SOLUTIONS DE CYBERSECURITE  
ET DE CONFIANCE NUMERIQUE**

La Commune de Bras-Panon développe ses services publics au plus près des Panonnaises et Panonnais.

À l'ère de la digitalisation des métiers, de l'expansion des services en ligne et du développement du télétravail, le vaste plan de dématérialisation des services publics a été conçu pour satisfaire les attentes des citoyens en quête de démarches en ligne à la fois simplifiées et sécurisées.

Cependant, ces évolutions augmentent la vulnérabilité de notre collectivité face aux risques de cybercriminalité, dont les dommages s'élevaient, en 2023, à 6 000 milliards de dollars, l'équivalent du PIB de la 3<sup>ème</sup> économie mondiale.

Face à cette réalité, il devient impératif de procéder à une réévaluation approfondie et à une adaptation continue de notre politique de cybersécurité, pour accroître la robustesse de notre système d'information, sécuriser les données de nos usagers et à garantir une continuité fiable de nos services publics.

Notre projet de sécurisation des services publics de Bras-Panon dépasse la simple mise en place d'outils techniques face aux défis posés par l'escalade des menaces. Il représente avant tout un investissement dans la confiance numérique de nos usagers, visant à construire une administration connectée et sécurisée pour toutes et tous.

Notre ambition est partagée par les programmes opérationnels européens FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), notamment par la fiche action 1.2.1 du programme REUNION FEDER-FSE + 2021-2027, (Fonds Social Européen), concernée par l'appel à manifestation d'intérêt 01-2024 de la Région Réunion.

Le plan de financement prévisionnel, pour les trois années de prestations, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Natures	Montant HT	Collectivité	Montant HT
Audit de sécurité et cartographie des risques	39 060,00 €	Commune	18 398,40 €
Sécurisation de l'annuaire d'entreprise AD et gestion des identités	30 833,50 €	Région / FEDER	104 257,60 €
Mise en place d'un pare-feu applicatif et d'un réseau DMZ	13 080,00 €		
Mise en place d'une sauvegarde chiffrée déportée	15 270,00 €		
Actions de sensibilisation à la cybersécurité	24 412,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>122 656,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 656,00 €</b>

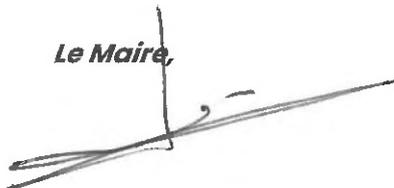
La commission finances-affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire le 05 mars 2024.

***M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.***

***A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;***
- ***M'autorise à solliciter le financement FEDER auprès des guichets compétents ;***
- ***M'autoriser à signer tous les documents y afférents.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-028**

**ROUTE DE LA VANILLE ET DES ORCHIDEES : CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE EN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET VELOBUS : « ROUTE DES 5 SENS »**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

**Affaire n°2024 –028****"ROUTE DE LA VANILLE ET DES ORCHIDEES : CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE EN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET VELOBUS : « ROUTE DES 5 SENS »**

Le projet "Route des 5 Sens" propose une expérience touristique unique, mettant en avant la richesse de la culture réunionnaise à travers la thématique de la vanille. Cette initiative vise à offrir aux visiteurs une journée immersive et sensorielle, mêlant découvertes culinaires, activités artistiques et rencontres avec les traditions locales.

Le parcours débute avec la mise à disposition de vélobus électriques ou VAE (vélo à assistance électrique), offrant une alternative écologique et accessible à tous pour explorer la région. Les adultes peuvent louer ces vélobus/VAE tandis que les enfants bénéficient de la gratuité sur le vélobus, favorisant ainsi une expérience familiale et intergénérationnelle.

Le circuit propose une série d'étapes incontournables :

1. Visite d'un jardin partagé : Les participants découvrent un jardin authentique où sont cultivés fruits et légumes d'antan. Ils sont invités à découvrir les préparations à base de vanille.
2. Atelier Maloya : Les visiteurs ont l'opportunité de plonger dans l'univers envoûtant du Maloya. Ils peuvent faire une initiation à la danse, l'apprentissage d'un instrument traditionnel ou une immersion dans l'histoire du Maloya à La Réunion.
3. Atelier de tressage de vacoa : Les participants s'initient à l'artisanat local en apprenant à tresser des bracelets vanille à partir de feuilles de vacoa, une espèce végétale typique de l'île.
4. Déjeuner à base de vanille : Les convives savourent un repas authentique, mettant en valeur les saveurs subtiles de la vanille dans des plats créoles traditionnels (canard à la vanille, carry poulet à la vanille, Carry camaron à la vanille... Avec la participation de différents restaurateurs Panonnais (Lodge d'Eden, MidiPanon, Case Ben, Ferme auberge ANNIBAL).
5. Visite de la coopérative de vanille ProVanille : La journée se conclut par une visite immersive de la coopérative de vanille par un guide dédié au groupe, où les visiteurs découvrent les étapes de production et de transformation, tout en bénéficiant de moment d'expérience (calibrage...) et de dégustations (café vanille et toast avec produits à base de vanille).

Ce parcours touristique est réalisé en partenariat avec L'île de La Réunion Tourisme (pour la promotion du circuit) et Coté Est Réunion -Office de Tourisme (pour la commercialisation et la mise à disposition d'un guide péi), garantissant ainsi une expérience de qualité et un accompagnement professionnel.

Le projet "Route des 5 Sens" offre aux visiteurs l'opportunité de découvrir la diversité culturelle et gastronomique de La Réunion, tout en favorisant le développement durable et la valorisation du patrimoine local.

Le coût total du circuit est de 120€ pour un adulte et 55€ pour les enfants.

Ce tarif a été fixé sur la base des tarifs appliqués par les différents prestataires de la façon suivante :

Tarif public / personne			
	Adulte	12 ans et +	Enfant 6- 11 ans
ADP – Jardin partagé	8,00 €		3,00 €
Association Somin Galé (LINDIGO)	36,00 €		25,00 €
Art de la Vannerie	15,00 €		12,00 €
Repas (MidiPanon, Ferme Auberge ANNIBAL, La Caze Ben, Lodge d'Eden)	30,00 €		15,00 €
ProVanille	6,00 €		- €
VAE/vélobus	25,00 €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>120,00 €</b>		<b>55,00 €</b>

L'Office de tourisme qui commercialise le produit prend une commission de 10% sur ces tarifs et conventionne chaque partenaire avec la convention ci-jointe. Elle concerne la location du vélobus pour ce circuit.

Un état des ventes sera envoyé tous les mois par l'office de tourisme. Puis, tous les **6 mois** un titre de recette sera émis pour règlement à notre collectivité.

Le produit sera commercialisé à partir de juin 2024.

En date 07 Mars 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**Mme Marie France ROUGET, Mme Marie Line REOUTE, M. Daniel GONTHIER, M. François PERERA et M. Anselme ANNIBAL ne participent pas au vote.**

**A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :**

- **Délibère favorablement sur ce projet,**
- **Approuve la convention de commercialisation et la fiche produit jointes,**
- **M'Autorise à signer tous les documents y afférents.**

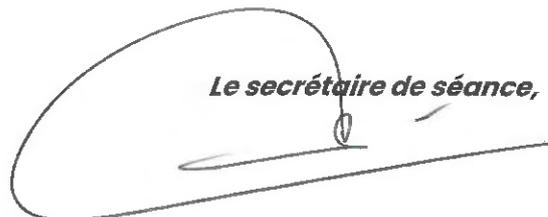
Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240327-2024028-DE



---

# CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2024

## APPORTEUR D'AFFAIRES – COTE EST

---

Entre :

**L'Office de tourisme Intercommunal de l'Est (ci-après dénommé OTI Est)**

2 rue Azéma, Rivière du Mat les Hauts

97412 Bras Panon

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Michel LOUIS,

Et :

**Mairie de Bras-Panon**

Adresse : 89 route nationale 2 - 97412 Bras-Panon

Représenté par son maire en exercice, Monsieur Jeannick ATCHAPA

N° SIRET : 219974002400019

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'OTI Est souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et de pratique et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

---

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Bras-Panon et l'OTI Est afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle tourisme d'affaires et agrément sur la cible groupe ainsi que sur une clientèle individuelle.

Le but de cette collaboration est de mettre en valeur et promouvoir la production et la commercialisation sur le territoire de l'Est de la Réunion.

### Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La collaboration entre l'OTI EST et la Commune de Bras-Panon se veut éthiquement simple et respectueusement des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

Territoire de compétences : CIREST

### Article 3 METHODOLOGIE

Une procédure de fonctionnement entre les différents services de l'OTI EST et de la Commune de Bras-Panon est mise en place afin que LES 2 PARTIES SOIENT garantes des prestations qu'elles vendent, du respect du code de tourisme, de la « non-concurrence ».

A chaque demande, OTI Est vérifie la disponibilité de la Commune de Bras-Panon grâce à un courriel envoyé précisant :

- La date, le nombre de clients par catégorie (adulte ou enfant), le lieu et le nom

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2024

### APPORTEUR D'AFFAIRES – COTE EST

Suite à une réponse positive écrite, OTI Est fait une proposition tarifaire avec un descriptif des prestations en précisant une date de fin d'option au client.

Suite à une validation écrite de la proposition par le client, OTI Est confirme la prestation à la Commune de Bras-Panon.

Le référencement (Date et nom) assuré par la demande de disponibilité empêche la Commune de Bras-Panon de faire une proposition en direct au client.

#### ARTICLE 4 : COMMISSIONNEMENT

La Commune de Bras-Panon s'engage à accorder une commission à OTI EST selon les modalités détaillées ci-dessous.

- Produits groupes

La Commune de Bras-Panon consent accorder une commission minimum de 7.5% sur le prix TTC

- Produits individuels

La Commune de Bras-Panon consent accorder une commission minimum de 10% sur le prix TTC

Les commissions seront accordées à la facturation de chaque dossier, déduites du prix public.

Il est à noter que l'OTI EST est assujéti à la TVA sur la marge uniquement.

#### Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 4 ans.

Toute dénonciation, notifiée par Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception devra intervenir dans un délai de trois mois précédent le terme de la convention.

#### Article 6 : FACTURATION

La Commune de Bras-Panon s'engage à adresser la facture des prestations engagées dans un délai de 6 mois après la date de la prestation. Le règlement sera effectué par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme.

#### Article 7 – ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au service commercialisation de l'OTI Est.

Si le client bénéficie d'une assurance annulation, il se reporte à son contrat d'assurance.

Si le client ne bénéficie pas d'une assurance annulation, l'annulation du fait du client entraîne, outre les frais de dossier et d'assurance, le versement des frais variables selon la nature du produit et la date à laquelle elle intervient, selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera demandé 10% du montant de la prestation
- Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 50% du montant de la prestation
- Annulation entre 15 et 2 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 75% du montant de la prestation
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 90% du montant de la prestation
- En cas de non-présentation du client, l'intégralité du montant de la prestation sera exigé.

Ces conditions seront reportées sur la Commune de Bras-Panon.

#### Article 8 : RESPONSABILITE

L'OTI EST engage à lui seul sa responsabilité commerciale vis-à-vis des prestataires dont il reste l'unique interlocuteur et réciproquement. En cas de litiges, c'est l'assurance responsabilité civile de chaque partie qui répercutera les responsabilités.

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2024

### APPORTEUR D'AFFAIRES – COTE EST

#### Article 9 : RECLAMATION

En cas de réclamations justifiées par le client et répétitives, OTI EST se réserve la possibilité d'exclure la Commune de Bras-Panon.

#### Article 10 : EVALUATION

Il sera mis en place des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des prestations, sous forme d'enquête de satisfaction. Cette évaluation sera gérée par un agent de l'OTI pour les clients en groupe et par la Commune de Bras-Panon pour les clients individuels.

#### Article 11 : OUTILS-MOYEN

Les 2 partenaires mettront en commun des actions de promotion : salons, base de données, force de vente.

Fait à ....., en deux exemplaires, le .....

Pour la Commune de Bras-Panon  
Le Maire

Pour OTI Est  
Le Directeur

*ANNEXE 1 : FICHE PRODUIT*

# Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupes et individuelles - 2024

**Nom de l'établissement :** Commune de Bras-Panon

**Contact commercial :** Mairie de Bras-Panon 02 62 51 50 50

**Expliquez en quelques lignes le contenu de votre prestation (accueil, déroulement, langues étrangères...)**

**Pour les prestataires d'Activités de Pleine Nature : diplômés**

**Pour tous : Extrait de K/bis ou avis SIRENE et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**

Mise à disposition d'un vélobus électrique pour parcourir le trajet de la Route des 5 sens. Le rendant accessible aux enfants et personnes âgées.

**Durée de la prestation :** 9h-16h

**Lieu de rendez-vous :** Coopérative Pro Vanille à Bras-Panon

**Informations pratiques pour l'accueil des groupes (si vous accueillez des groupes) :**

**Nombre maximum de personnes accueillies :** 9 places avec un conducteur (4 adultes et 4 enfants)

**Parking autocar :**

**Périodes annuelles d'ouverture :**

# Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupées et individuelles - 2024

## TARIFS INDIVIDUELS (Jusque 11 personnes)

Périodes	Tarif négocié OT (prix commercial consenti à l'OT)	Tarif public (prix affiché dans votre établissement)	Tarif enfant négocié OT Et âge -11ans	Tarif enfant public Et âge -11ans
Toute l'année	22.50€	25€	Gratuit	Gratuit

## TARIFS GROUPE (dès 12 personnes et +)

Périodes	Tarif négocié OT (prix commercial consenti à l'OT)	Tarif public (prix affiché dans votre établissement)	Tarif enfant négocié OT Et âge	Tarif enfant public Et âge

Fait à Bras-Panon

Le

Pour OTI Est

Le Directeur



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-029****REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Affaire n°2024-029****REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)****DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET****1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité**

Je rappelle que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 4 décembre 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse et préservation des ressources et économies d'énergies.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti (parc national de la Réunion, abord du Temple de l'Union, zones situées hors agglomérations, centre-ville, etc.)
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et pré-enseignes et en particulier la N2002.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités de la commune et notamment la zone d'activités commerciales bordant la N2.
- Accompagnement et conseils aux entreprises pour les adaptations au contexte local.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

**2. Présentation des orientations générales du RLP**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du

RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

J'expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs suscités, la Commune de Bras-Panon s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir l'interdiction de la publicité dans les zones d'interdiction relatives, fixées à l'article L. 581-8 du code de l'environnement, et présentes sur la Commune
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire des publicités sur les murs ou clôtures
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses y compris pour celles situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial
- Orientation 4 : Compléter par des règles esthétiques, la réglementation nationale sur les enseignes
- Orientation 5 : Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre
- Orientation 6 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)
- Orientation 7 : Éviter ou mieux encadrer l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur les arbres, sur les clôtures, etc.)
- Orientation 8 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

### **3. Après cet exposé, je déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :**

Des observations ont été formulées visant à saluer l'initiative d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, sur le territoire de Bras-Panon.

Au vu de ces éléments, j'ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Je propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240327-2024029-DE

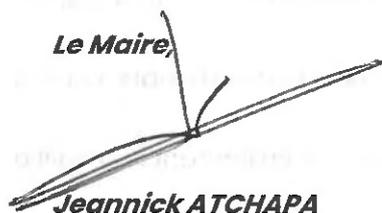


En date du 07 Mars 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a pris acte du projet de débat sur les orientations générales, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

**Le Conseil Municipal :**

- ***Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,***
  - ***Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants,***
  - ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***
  - ***Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 Décembre 2023 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,***
  - ***Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentées à l'Assemblée.***
- ***Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du code de l'urbanisme.***

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

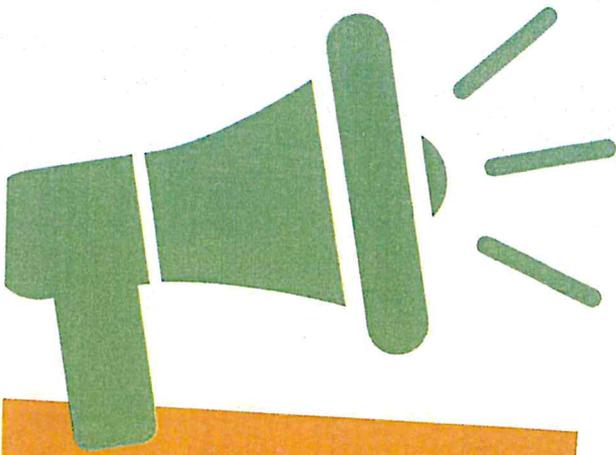
ID : 974-219740024-20240327-2024029-DE



# Lettre d'information n°2



## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)



**REUNION PUBLIQUE  
LE 21 MARS 2024 À 17H  
EN MAIRIE DE BRAS PANON**

### MODALITÉS DE CONCERTATION !

- Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP;
- Une information sur le site internet de la commune sera mise à jour pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt au public;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) sera(ont) organisée(s) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le RLP;
- La possibilité au public d'envoyer ses observations par courrier en mairie ou par mail : [adl@braspanon.re](mailto:adl@braspanon.re)

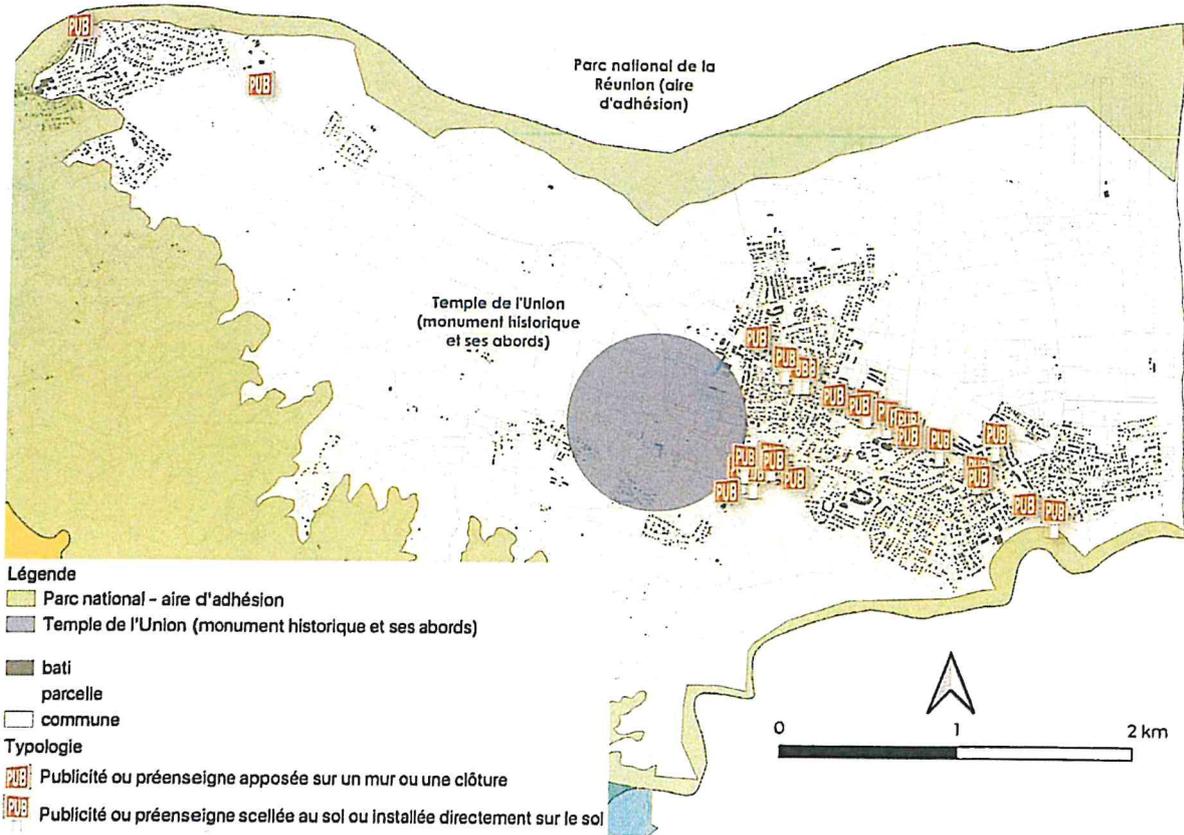


# Lettre d'information n°2

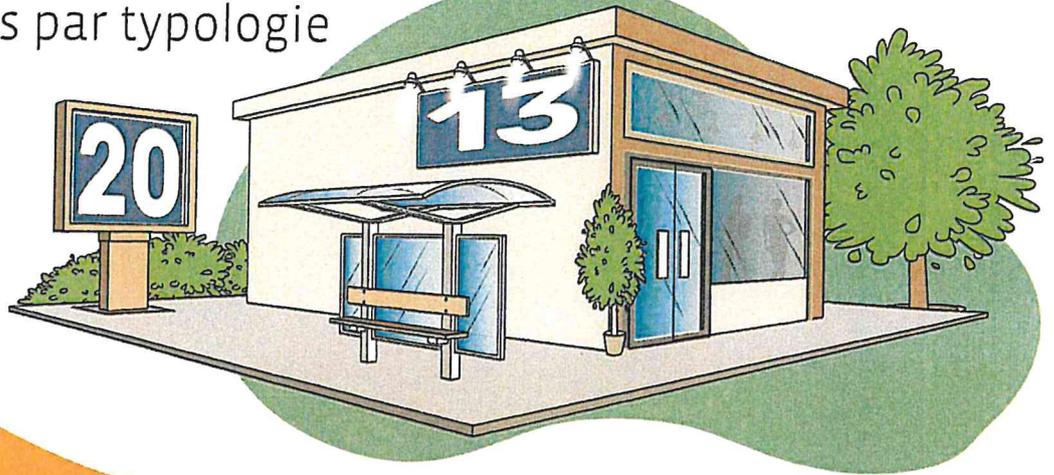


## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

**33 PUBLICITÉS** RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE



### Répartition des dispositifs par typologie

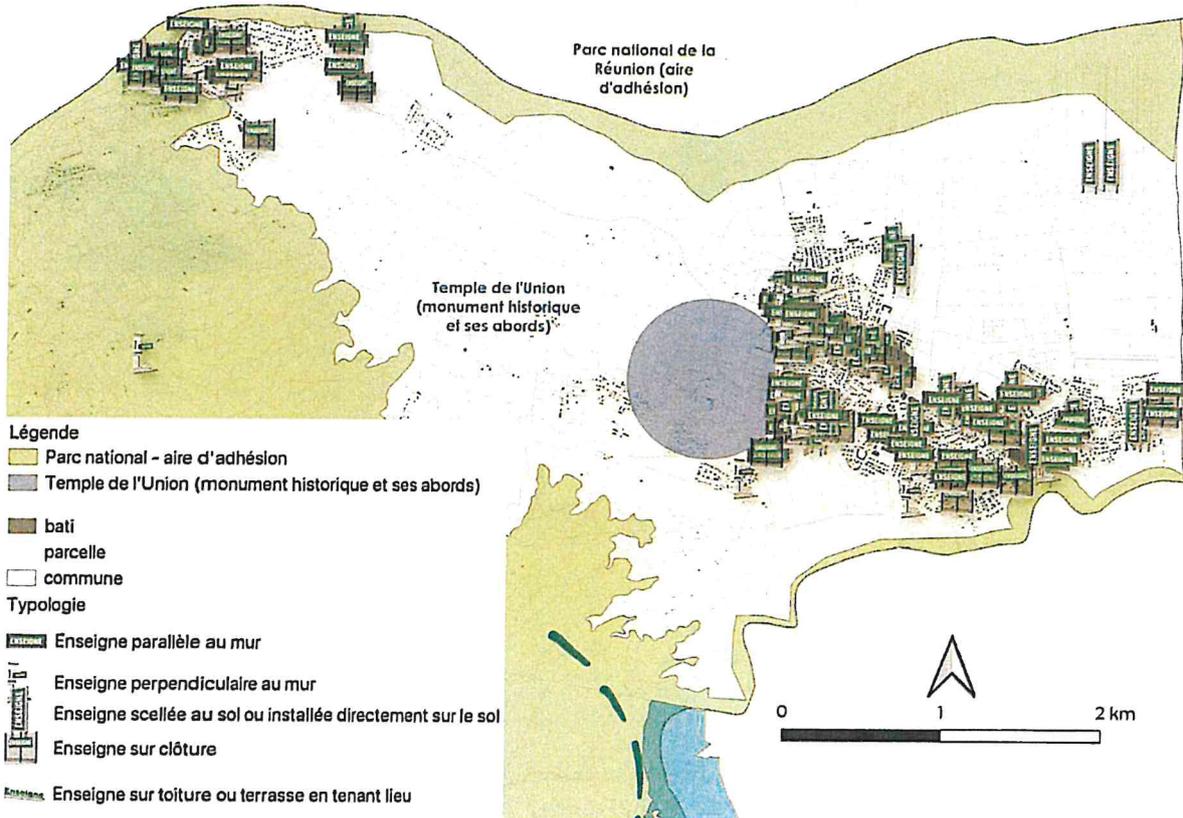


# Lettre d'information n°2

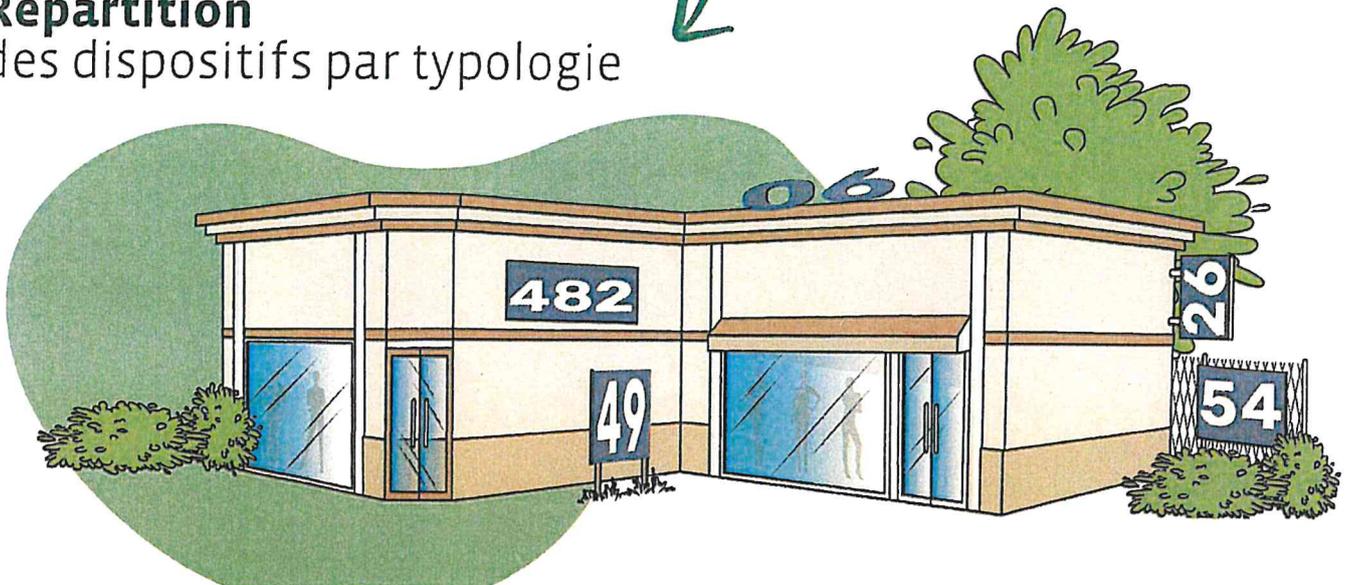


## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

**617 ENSEIGNES** RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE



### Répartition des dispositifs par typologie



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-030**

**FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES  
AU TITRE DE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

## Affaire n°2024-030

### FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES AU TITRE DE 2023

La Préfecture a adressé aux communes un courrier en date du 13/02/2024, concernant la détermination du montant départemental de l'IRL pour l'année 2023.

#### Contexte :

L'article L.921-2 du code de l'Education fonde l'obligation pour les communes de mise à disposition d'un logement convenable aux instituteurs de l'enseignement public, ou à défaut de leur verser une Indemnité Représentative de Logement dite IRL

#### Provenance de la DSI

Les communes reçoivent de l'Etat une dotation spéciale, la « Dotation Spéciale Instituteur (DSI) », prélevée sur les recettes de l'Etat, en compensation des charges supportées par les communes pour le logement des instituteurs ayant droits (art.L.2334-26 à L.2334-31 CGCT).

Cette dotation est divisée en deux parts :

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;
- La seconde part est destinée à verser l'indemnité communale prévue par l'article L.921-2 du code de l'éducation précipité.

#### Mode de répartition de la DSI

Cette dotation est répartie par le Comité des Finances Locales (CFL) proportionnellement au nombre des instituteurs, exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elle une indemnité de logement.

#### Montant de l'IRL 2023

Le comité des Finances Locales (CFL), en séance du 07/11/2023, a réparti les crédits de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) pour 2023 et a fixé le montant unitaire national annuel à 2 808 € pour les deux parts (Instituteurs logés et Instituteurs non logés).

## Eligibilité des Instituteurs non-logés

En référence à l'article R.212-8 du code de l'éducation, les instituteurs non logés perçoivent l'IRL de la commune où se situe l'école pour les catégories suivantes :

- Instituteurs occupant l'emploi de directeur d'école,
- Instituteurs chargés des classes des écoles,
- Instituteurs exerçant dans les écoles annexes aux instituts.

Les Instituteurs non-logés perçoivent l'IRL de la commune où se situe la résidence administrative de l'instituteur pour les catégories suivantes :

- Instituteurs remplaçants,
- Instituteurs assurant des fonctions d'aide psychopédagogique,
- Instituteurs chargés de la formation pédagogique dans les écoles,
- Instituteurs ayant un service complet partagé entre plusieurs écoles d'une commune et entre plusieurs communes.

## Situation à Bras-Panon

La commune de Bras-Panon a comptabilisé en 2023 deux instituteurs non-logés répondant aux critères d'éligibilité.

A l'inverse, aucun logement de fonction n'a été mis à disposition

## Proposition

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la validation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non-logés pour l'année 2023 pour un montant unitaire de 2 246,40 euros.

Une fois ajoutée la majoration de 25% due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge, l'indemnité sera d'un montant maximum de 2 808 euros.

La commission école et restauration scolaire a émis un avis favorable à cette affaire le 05 mars 2024.

***M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.***

***A la majorité (1 abstention), Conseil Municipal délibère favorablement.***

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**



PRÉFET  
DE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Sophie Nabénéza  
Tél : 02 62 40 77 56  
sophie.nabeneza@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le

13 FEV. 2024

Le préfet de la région Réunion

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Hôtel de ville  
Direction des finances  
(Destinataires in fine)

Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de 2023

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions concernant la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2023.

En application des dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 7 novembre 2023, le comité des finances locales (CFL) a réparti les crédits de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2023 et a fixé le montant unitaire national de la dotation à 2 808 € pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou aux instituteurs ayant droit à l'indemnité représentative de logement.

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

Il convient donc de poursuivre la stabilisation en 2023 du montant de l'IRL dans un contexte où le montant unitaire de la DSI a été reconduit.

Lorsque le montant de l'IRL fixé par le préfet est supérieur, majorations comprises, au taux unitaire de la DSI qui est fixé par le CFL, la commune verse la différence à l'instituteur concerné.

.../...

Il est donc proposé de fixer l'IRL à 2.246,40 € afin que, une fois ajoutée la majoration de 25 % due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge, l'indemnité ne dépasse pas le montant susvisé de 2 808 € de la compensation que l'État verse au titre de la DSI.

Je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ce montant à votre conseil municipal pour avis, et me transmettre la délibération correspondante avant le 31 mars 2023.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-031**

**TRAVAUX CHEMIN BRAS-PETARD : INDEMNISATIONS DES FERMIERS**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	6	4	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

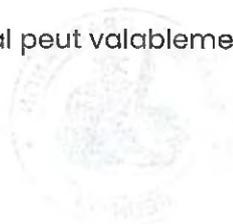
**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Affaire n°2024 -031****TRAVAUX CHEMIN BRAS-PETARD : INDEMNISATIONS DES FERMIERS**

J'expose à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif « voiries communales à vocation de desserte agricole », la Ville a entrepris des travaux d'aménagement au chemin Bras-Pétard. Ces travaux sont réalisés en partie sur des parcelles privées, plantées en Canne.

Il convient d'indemniser les pertes subies par les fermiers, des parcelles concernées.

Les informations concernant les parcelles et les montants des indemnités définis par la SAFER sont précisés dans le tableau ci-après :

Nom – Prénom	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Parcelle cadastrale	Montant de l'indemnisation
<b>BOUQUET Olivier (Fermier)</b>	1 158.22 m <sup>2</sup>	AN 54	2 611.83 €
<b>LEBOTH Fabrice (Fermier)</b>	1 660 m <sup>2</sup>	AN 52 – 53 – AN 104 – 105- 106 AN 116 – 117	3 743.37 €

En date du 07 Mars 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

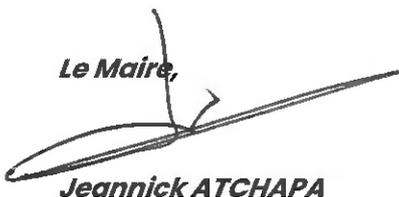
***M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.***

***M. Daniel GONTHIER sort de la salle.***

***A l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve le versement des indemnités sus-indiquées,***
- ***M'autorise à signer les actes y afférents.***

***Le Maire,***

  
**Jeannick ATCHAPA**

***Le secrétaire de séance,***

  
**Mario EDMOND**

## CACUL D'INDEMNISATION DE PERTES CULTURALES « CANNES »

M. LEBOT Fabrice parcelles AN 52 53 104 105 116 117 171 172 173 surface 1660m<sup>2</sup>  
M. BOUQUET MARJAN Camille AN 54 surface 1158.22m<sup>2</sup>

### CANNES | Indemnisation pertes de cannes

M. LEBOT parcelles concernées AN 52 53 104 105 116 117 171 172 173 parties surface perdue  
1660m<sup>2</sup> à 140t/ha 140t/ha

Montant tonnage perdu 2 024.44€

Indemnité de perte de fonds 639.93€

Indemnité replantation 1 079€

**soit un total de 3 743.37€**

M. BOUQUET parcelle concernée AN 54 partie surface perdue 1158.22m<sup>2</sup> à 140t/ha

Montant tonnage perdu 1 412.50€

Indemnité de perte de fonds 446.49€

Indemnité replantation 752.84€

**soit un total de 2 611.83€**

**TOTAL DE L'INDEMNISATION**

**6 355.20 €**

**Soit pour une valeur totale de 6 355.20€ \***

\* Cette estimation peut comprendre une marge de négociation de 10 % en plus ou moins de la valeur ci-dessus

**SOCIETE D'AMENAGEMENT  
FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL  
DE LA REUNION  
24 route de la Citra Harat BP 80176  
97462 SAINT-DENIS CEDEX**

« Le présent rapport ne peut être utilisé qu'avec l'accord de l'évaluateur et dans ce cas, le client ne peut utiliser le présent rapport de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Dans le présent rapport d'évaluation, les éléments mentionnés par la SAFER sont établis en fonction des informations et documents transmis par le demandeur. La SAFER ne pourra être tenue pour responsable si des éléments ont été omis et si des informations inexactes ont été transmises, susceptibles de modifier significativement le rapport d'évaluation. »



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-032**

**MUTATION FONCIERE - REGULARISATION DES PARCELLES AI 1002 - 1003**

L'an deux mille vingt-quatre, le **27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

**Affaire n°2024-032**

**MUTATION FONCIERE  
REGULARISATION DES PARCELLES AI 1002 - 1003**

Je rappelle que par Délibération en date du 04 Décembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le domaine privé communal des parcelles AI 1002 et AI 1003 d'une surface respective de 133 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>. Les parcelles sont situées au 23, Impasse Mussard à Bras-Panon.

Je rappelle que cette opération était une étape nécessaire et préalable en vue de la cession des parcelles au profit des époux MUSSARD Frédéric, dans le cadre d'une régularisation.

Le prix de vente proposé pour les 2 parcelles est de 56 300 €, prix déterminé par les domaines en date du 19/04/2023.

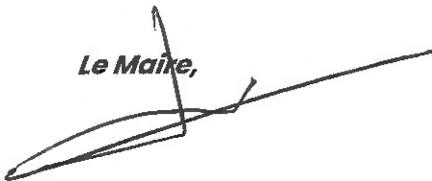
En date du 07 Mars 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

***M. Daniel GONTHIER reprend son siège.***

***A la majorité (3 oppositions et 2 abstentions), le Conseil Municipal :***

- ***Autorise la cession des parcelles AI 1002 - 1003 au profit des époux MUSSARD Frédéric au prix sus-indiqué,***
- ***M'autorise à signer les actes y afférents.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-077**

**MUTATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION –  
PARCELLES AI 1002 - 1003**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-077**

**MUTATION FONCIERE –  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION –  
PARCELLES AI 1002 - 1003**

Je vous rappelle que M. et Mme MUSSARD Frédéric, domiciliés au 23 Impasse Mussard à Bras-Panon, occupent sans titres les parcelles communales cadastrées AI 1002 -1003, situées Impasse Mussard à Bras-Panon.

Ils souhaitent aujourd'hui régulariser cette occupation en procédant à l'acquisition des terrains concernés d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement des parcelles du Domaine Public Communal et à leur classement dans le Domaine Privé.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (3 oppositions et 1 abstention), le Conseil Municipal :**

- **Approuve le déclassement des parcelles AI 1002 - 1003 du Domaine Public Communal,**
- **Approuve leur classement dans le Domaine Privé Communal,**
- **Et m'autorise à signer les actes y afférents.**

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**

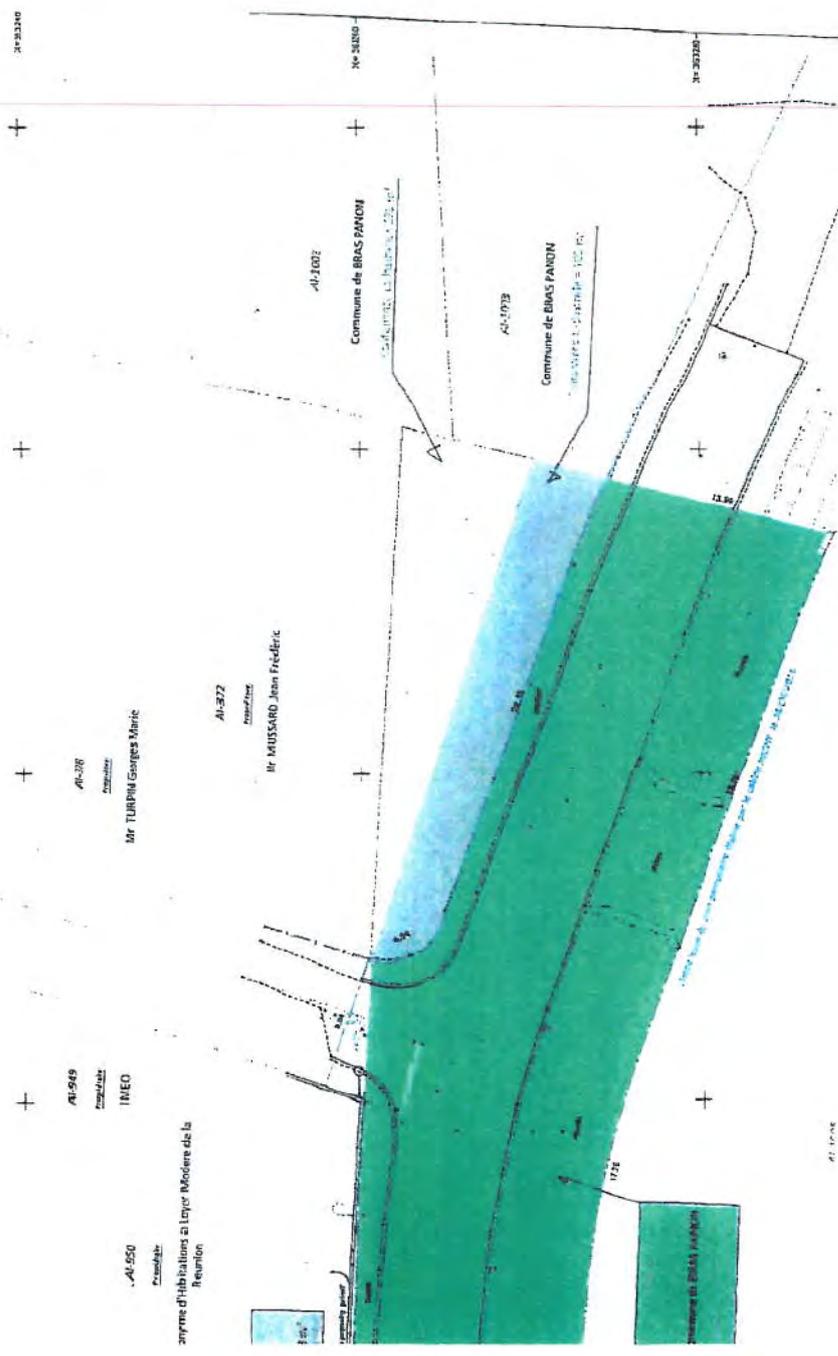


Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/04/2023

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de la Réunion

7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS MESSAG CEDX 9

Le Directeur régional des Finances publiques de  
la Réunion

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 0692 05 47 10

Mairie de Bras-Panon

Réf DS: 11452378

Réf OSE : 2023-97402-11737

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Parcelles cadastrées AI 1002-1003

*Adresse du bien :*

23 impasse Mussard - Bras-Panon

*Valeur :*

56 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-033****MUTATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSIION – RUE DES FIGUIERS**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe – M. Bruno BERBY – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 mars 2024

**Affaire n°2024-033**

**MUTATION FONCIERE –  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION –  
RUE DES FIGUIERS**

Je rappelle à l'Assemblée que les riverains de la rue des Figuiers se sont appropriés des propriétés communales situées à l'arrière de leurs parcelles.

Afin de permettre la régularisation aux occupants en procédant à l'acquisition des terrains concernés, il est nécessaire d'acter leur déclassement du Domaine Public Communal ainsi que leur classement dans le Domaine Privé, avant cession.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

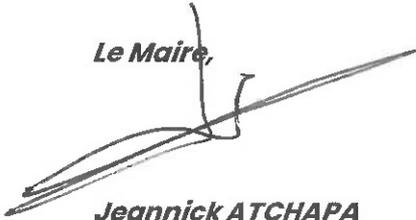
REF. CADASTRALES	SURFACES ARPENTEES	NOMS DES OCCUPANTS
AI 1168	84 m <sup>2</sup>	MOUTOUSSAMY RAMSAMY Marie Sophie NIVAROSA Gérard
AI 1169	83 m <sup>2</sup>	BEGUE Louise – CAYE Jean Max
AI 1170	87 m <sup>2</sup>	PAYET Marie Line
AI 1171	94 m <sup>2</sup>	ELLAMA MINATCHY Marie Nadège
AI 1172	85 m <sup>2</sup>	BEGUE Delphine – SOUPOU Didier
AI 1173	79 m <sup>2</sup>	RAFOUGILET Marie Claudine – DUGAIN Jean Bernard
AI 1174	77 m <sup>2</sup>	ILLATA Marie Héliette – ZETTOR Jean Marie

En date 07 Mars 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve le déclassement des parcelles sus mentionnées, du Domaine Public Communal,***
- ***Approuve leur classement dans le Domaine Privé Communal,***
- ***M'autorise à signer les actes y afférents.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE



Commune de BRAS-PANON  
Hôtel de Ville  
Ancienne Route Nationale n°2  
97412 BRAS-PANON

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de BRAS-PANON

Lieudit : "Rue des Figuiers"

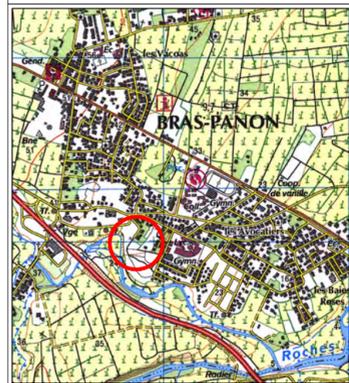
Section : AI n° 607

Propriété de la commune de BRAS-PANON

# PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Opération : Régularisation foncière des occupations des propriétés cadastrées AI n° 579 à 585 sur la voie "Rue des Figuiers"

Plan de situation



sarl TOPEX - Géomètre-Expert

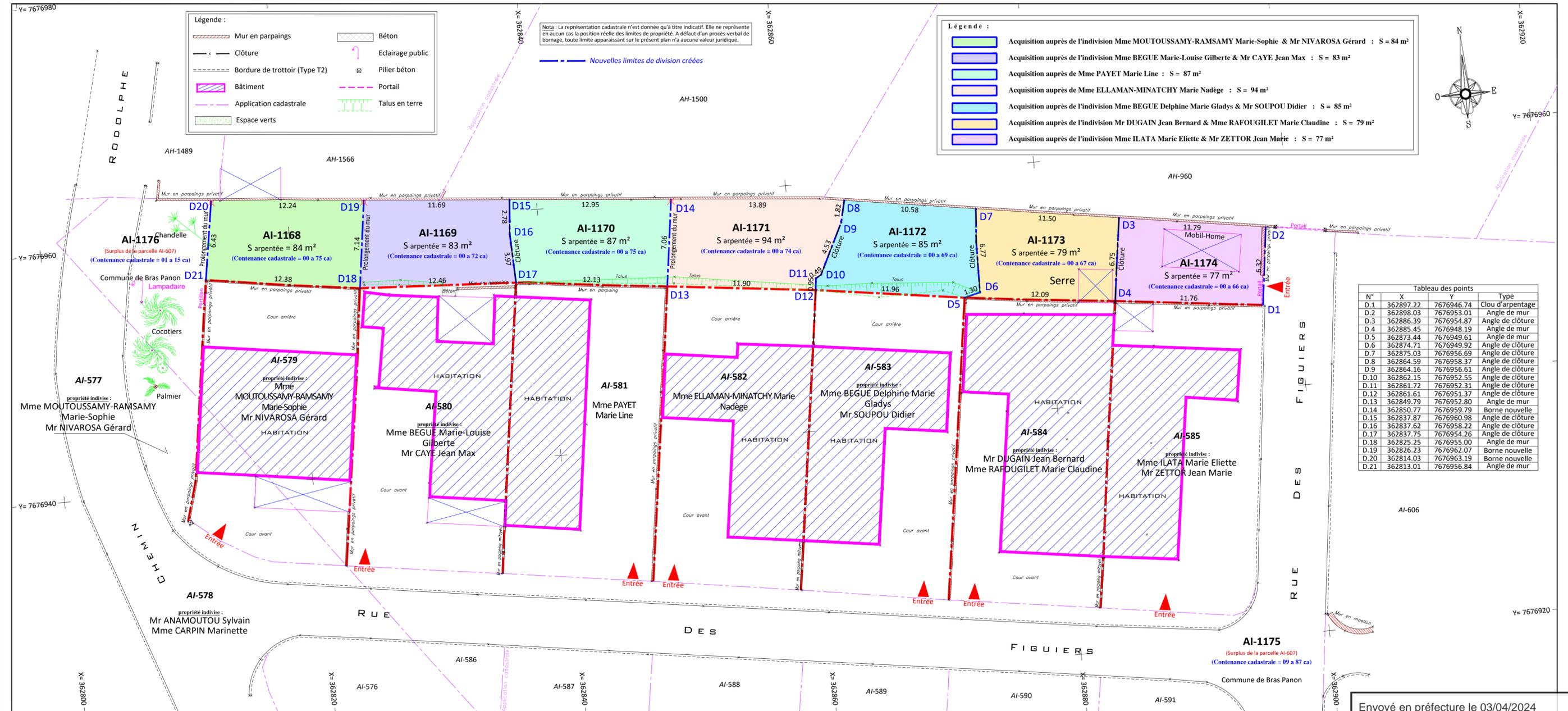
Jimmy COLLANGETTE  
Géomètre Expert (N°5526)  
Ingénieur ESTP



Cachet et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 200  
Système XY : RGR-92  
Système Z :  
Réf. TOPEX : 2023.035  
Date : 4 Septembre 2023  
DAO : L.PAUSE

Ind.	Date	Modification
0	01/08/2023	Origine
1	04/09/2023	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1412 D
2		



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240327-2024033-DE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Affaire n°2024-034**

**PARCELLE AB 1185 – SERVITUDES DE PASSAGE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 MARS**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 14/03/2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Affaire n°2024 -034**

**PARCELLE AB 1185 – SERVITUDES DE PASSAGE**

J'expose à l'Assemblée que la Commune de Bras-Panon a consenti la cession à l'Organisme de Gestion du Collège Privé Catholique Sainte-Geneviève (OGEC), des parcelles nouvellement cadastrées AB 1209 et AB 1210, en vue de la construction d'un lycée privé.

L'accès à ces parcelles s'effectuera par le chemin Bellevue, au moyen d'un droit de passage qui s'exercera sur la parcelle communale AB 1185.

Quatre servitudes sont créées et matérialisées sur le plan annexé au présent en hachuré.

Les emprises sont les suivantes :

- 6,02 ml (30 m<sup>2</sup>),
- 27 ml (139 m<sup>2</sup>),
- 21 ml (103 m<sup>2</sup>),
- 5,9 ml (21 m<sup>2</sup>).

Cette affaire n'a pas été soumise à l'avis des membres de la Commission Aménagement et Développement Local, ayant été instruite après la date de la tenue de la commission.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve ces servitudes de passage au profit de l'OGEC,**
- **M'autorise à signer les actes y afférents.**

*Le Maire,*



**Jeannick ATCHAPA**



*Le secrétaire de séance,*



**Mario EDMOND**

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE  
Organisme de Gestion de l'Équipement  
Catholique  
81 Rue Eugène-François  
97440 SAINT-ANDRE

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Commune de BRAS-PANON  
Lieu-dit : "Rivière du Mat Les Hauts"  
Section : AB n° 1183

Propriété de la Commune de BRAS-PANON

## PLAN DE DIVISION

Opération : "Construction d'un lycée"

Plan de situation



sarl TOPEX - Géomètre-Expert  
Jimmy COLLANGETTE  
Géomètre Expert (202352)  
Ingénieur ESTP

TOPEX  
GÉOMETRE EXPERT

Echelle : 1 / 200

Ind.	Date	Modification
0	15/04/2020	Etablissement du plan de division - détachement d'une parcelle de 1,5 ha
1	22/04/2020	Mise en place d'une bande de 4,00 mètres de large et long de 100 mètres
1	03/05/2020	Modification de la largeur d'une partie de la bande longitudinale (LOT 3)
1	26/05/2023	Plan-Prêt de Division - la demande de bornes d'étude Topo AD 8
2	22/12/2023	Plan-Prêt de Division V2 à valider
2	16/12/2023	Nombre d'entrée du document d'arpentage : 2488

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240327-2024034-DE

